

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Le dix-huit juin deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Affaires générales

Indemnités des élus

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERE

Procurations : Jean PORTUGAL à Yves MANDRAY, Piera BARRAFRANCA à Chrystel GUILLERE

Absents :

Date de convocation

11 juin 2020

Monsieur Jean-Louis DOULS a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage

25 juin 2020

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été adopté à la majorité les taux d'indemnités concernant le maire, les adjoints et le conseiller délégué.

Il propose d'allouer une indemnité de maire délégué de la commune d'Etable. Il précise par ailleurs, qu'il envisage de lui déléguer les affaires ayant trait à l'agriculture et la sylviculture.

Nombre de conseillers en
exercice :

29

Il précise que pour fixer le montant des indemnités des élus de la commune déléguée, il convient de prendre en compte la population totale de celle-ci à la date de la création de la commune nouvelle (R.2151-2 du CGCT). Seuls les maires délégués et les adjoints aux maires délégués peuvent prétendre à des indemnités. Les indemnités maximales du maire délégué et de ses adjoints sont votées par le conseil municipal de la commune nouvelle.

Nombre de présents :

27

Nombre de votants :

29

Exprimés :

29

L'enveloppe maximale alloué à la commune déléguée d'Etable s'élève à 2 146,95 € bruts mensuels soit pour une année pleine 25 763,40 € bruts.

Il propose de fixer l'indemnité du maire délégué au taux de 16,00% soit 622,30 € brut par mois.

Dans ces conditions, le tableau annexé à la délibération se présente comme suit :

Dans ces conditions, le tableau annexé à la délibération se présente comme suit :

	FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT BRUT MENSUEL
Commune nouvelle Valgelon-La Rochette	Maire	45,00%	1 750,23 €
	1 ^{er} adjoint	21,00%	816,77 €
	2 ^{ème} adjoint	16,00%	622,30 €
	3 ^{ème} adjoint	16,00%	622,30 €
	4 ^{ème} adjoint	16,00%	622,30 €
	5 ^{ème} adjoint	16,00%	622,30 €
	6 ^{ème} adjoint	16,00%	622,30 €
	Conseiller délégué 1	16,00%	622,30 €
Commune déléguée Etable	Maire délégué	16,00%	622,30 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20, L2123-23 et 24, Considérant que la commune déléguée d'Etable appartient à la strate moins de 500 habitants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adopter la proposition du Maire
- décide que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints de la commune délégué d'Etable est égal au total de l'indemnité maximale du maire 25,50% de l'indice brut 1027 et du produit de 9,90% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints
- décide qu'à compter du 18/06/2020, le montant des indemnités de fonction du maire délégué de la commune d'Etable sera fixé au taux suivant :
 - Maire délégué : 16,00% de l'indice brut 1027
- précise que l'indemnité est payée mensuellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
- s'engage à inscrire au budget chaque année les crédits correspondants
- précise que cette délibération prend effet au 19/06/2020 et pour toute la durée du mandat sauf décision contraire du conseil municipal

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
André DURAND




Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-Del20200602-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2020

